



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
19 DECEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	23
Présents	15
Votants	21

**AUTORISATION
D'ENGAGEMENT DE
LIQUIDATION ET DE
MANDATEMENT DES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT
INSCRITES EN OPERATIONS
NON VOTEES ET OPERATIONS
VOTEES AVANT LE VOTE DU
BUDGET 2026**

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-trois décembre à dix-huit heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES, Ephraïm JOUY, Patrice LEMAIRE, Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Céline MARQUES, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI, Caroline ZARIC ; Formant la majorité des membres en exercice

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

MM Nicolas DUVAL a donné procuration à Betty PILARCZYK, Evelyne LEMAIRE a donné procuration à Moussa SAHMOUDI, Renaud LAVARENNE a donné procuration à Mireille ROUSSEAU, Adrien LESEC a donné procuration à Patrick RALLET, Filipe LOPES a donné procuration à Vincent RADET. Christophe RENTE a donné procuration à Ghislaine HAUETER,

Absents excusés :

MM. Jérôme MITERMITE, Caroline CHEVILLON.

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de séance

DEL-2025-053

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE
MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT INSCRITES EN
OPERATIONS NON VOTEES ET OPERATIONS VOTEES AVANT LE VOTE
DU BUDGET 2026.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L. 2121-29,

Considérant que l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption du budget de :

- Mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant que l'autorité territoriale doit disposer de l'autorisation de l'assemblée délibérante pour :

- Engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 + DMs + Fongibilités en soustrayant les crédits inscrits aux chapitres 001, 041 et 16 soit un total de 2 400 959.16 € le quart étant de 600 239.79 €.

Considérant qu'en vue d'assurer la continuité du service public, il y a lieu de donner cette autorisation à Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à
POUR 18 VOIX
CONTRE 3 VOIX

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 dans la limite de 600 239.79 € détaillées selon l'annexe ci jointe

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du Budget Primitif 2026.

ANNEXE - AUTORISATION A MME LE MAIRE D ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES
DEPENSES D INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

	BP 2025 hors reports	Ouverture des crédits 2026
Opération 84 - Tvx divers chantiers (2135 : 146 629,79)	1 017 869,16	146 629,79
Opération 107 - Urbanisme (2031 : 15 000)	20 000,00	15 000,00
Opération 108 - Acquisition matériel administratif (21838 : 2 500 - 2188 : 2 500)	11 650,00	5 000,00
Opération 116 - Tvx et matériels dans les écoles (2188 : 5 000 - 21831 : 5 000 - 21351 : 5 000)	32 700,00	15 000,00
Opération 125 - Acquisition matériel transport (21828 : 20 000)	45 000,00	20 000,00
Opération 137 - Cimetière (21316 : 100 000)	124 500,00	100 000,00
Opération 138 - Mairie (21838 : 2 000 - 21848 : 2 000)	9 530,00	4 000,00
Opération 148 - Stade Jean Pierre Bauva (terrain foot) (2188 : 35 000)	35 000,00	35 000,00
Opération 149 - Acquisitions foncières (2111 : 1 500)	12 500,00	1 500,00
Opération 150 - Aménagement salle des fêtes (21848 : 500 - 2188 : 500)	1 000,00	1 000,00
Opération 155 - Centre Technique Municipal (2158 : 2 000)	12 000,00	2 000,00
Opération 159 - Centre de Loisirs (21838 : 1 600)	4 600,00	1 600,00
Opération 160 - Espaces Verts (2158 : 2 000)	3 000,00	2 000,00
Opération 162 - Réfection aménagement voirie (2152 : 20 000 - 2151 : 20 000 - 21568 : 10 000)	207 600,00	50 000,00
Opération 163 - Restaurant scolaire (21841 : 3 000 - 2188 : 3 000)	25 500,00	6 000,00
Opération 166 - Pôle Paramédical (21351 : 5 000)	25 000,00	5 000,00
Opération 170 - Bâtiments communal de logements (21352 : 2 500 - 2188 : 2 500)	5 000,00	5 000,00
Opération 171 - Petites villes de demain (2031 : 20 910)	20 910,00	20 910,00
Opération 172 - ASVP Police Municipale (2188 : 500)	500,00	500,00
Opération 173 - Vidéo protection (2158 - 25 600)	225 600,00	25 600,00
Opération 174 - Enfouissement de réseaux - EP (21538 : 130 000)	432 000,00	130 000,00
Opération 175 - Aménagement bords de seine (2128 : 1 750 - 2188 : 1 750)	3 500,00	3 500,00
Opération 178 - Médiathèque (21838 : 2 000)	6 000,00	2 000,00
Opération 179 - Aménagement Place Jean Moulin (21621 : 3 000)	120 000,00	3 000,00
	2 400 959,16	600 239,79

Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUETER


Publié le 05/01/2026

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20251223-DEL-2025-053-DE
Date de télétransmission : 06/01/2026
Date de réception préfecture : 06/01/2026

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20251223-DEL-2025-053-DE
Date de télétransmission : 06/01/2026
Date de réception préfecture : 06/01/2026



DATE DE CONVOCATION
19 DECEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	23
Présents	15
Votants	21

**MODIFICATION DES
MONTANTS DEFINITIFS
DES AC 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq
 Le vingt-trois décembre à dix-huit heures trente,
 Les membres du Conseil Municipal légalement
 convoqués se sont réunis, en séance publique,
 sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
 Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES, Ephraïm JOUY, Patrice LEMAIRE, Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Céline MARQUES, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI, Caroline ZARIC ; Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM Nicolas DUVAL a donné procuration à Betty PILARCZYK, Evelyne LEMAIRE a donné procuration à Moussa SAHMOUDI, Renaud LAVARENNE a donné procuration à Mireille ROUSSEAU, Adrien LESEC a donné procuration à Patrick RALLET, Filipe LOPES a donné procuration à Vincent RADET. Christophe RENTE a donné procuration à Ghislaine HAUETER,

Absents excusés :

MM. Jérôme MITERMITE, Caroline CHEVILLON.

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de séance

DEL-2025-070

MODIFICATION DES MONTANTS DEFINITIFS DES AC 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu les dispositions de l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et plus précisément le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2025/099 du conseil communautaire en date du 25 novembre 2025, portant sur l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant le rapport de la CLECT en date du 10 juillet 2025, modifiant les attributions de compensations des communes membres ;

Considérant que les montants versés aux communes au titre des attributions de compensation, dans le cadre de la taxe professionnelle unique, sont déterminés à partir du produit de la taxe professionnelle ;

Considérant que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » participe à l'augmentation des attributions de compensations des communes membres sur ses fonds propres ;

Considérant que les conseils municipaux des communes membres de la CCPIF doivent délibérer sur les nouveaux montants des attributions de compensation 2026 ;

Mme le Maire informe que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est aujourd'hui sollicitée dans le cadre d'une révision liée à un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres.

Elle ajoute que ce transfert de charge résulte du projet d'extension des compétences de la collectivité.

Mme le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) propose :

- Un transfert de compétence de la voirie communale de Neauphlette dans la voirie intercommunale : Voirie conduisant de la STEP de Neauphlette à la D11 ;
- Un transfert de la compétence « terrains de foot » avec un transfert de charge impactant les attributions de compensation des communes de Bréval, Bennecourt et Cravent ;
- L'absorption du Syndicat Intercommunal à Vocation Sportive et Culturelle du Plateau (SIVSCP) par la CCPIF au 1^{er} janvier 2026 : Sans impact sur les attributions de compensation des communes membres ;
- L'étude sur la prise de compétence ALSH par l'intercommunalité qui ne concerne que les communes de - 3500 habitants (un bureau d'études travaille actuellement pour étudier la prise de cette compétence afin d'en déterminer précisément son coût).

Elle dit que dans le cadre de l'élargissement des compétences de la CCPIF, la CLECT propose une modification quant au montant des attributions de compensation des communes membres, à compter de janvier 2026, et repartie comme suit :

Communes	AC 2024	AC 2025	AC 2026
Benecourt	79 782 €	79 782 €	75 363 €
Blaru	42 977 €	45 126 €	45 126 €
Boissy-Mauvoisin	21 925 €	23 021 €	23 021 €
Bonnières	990 935 €	990 935 €	990 935 €
Bréval	188 512 €	197 937 €	189 136 €
Chaufour lès Bonnières	47 946 €	47 946 €	47 946 €
Cravent	110 974 €	110 974 €	106 555 €
Freneuse	367 367 €	385 735 €	385 735 €
Gommecourt	12 004 €	12 004 €	12 004 €
Notre Dame de la Mer	207 736 €	218 122 €	218 122 €
La Villeneuve-en-Chevrie	69 833 €	73 324 €	73 324 €
Limetz-Villez	98 685 €	98 685 €	98 685 €
Lommoye	27 586 €	28 964 €	28 964 €
Ménerville	6 717 €	7 052 €	7 052 €
Moisson	31 106 €	32 661 €	32 661 €
Neauphlette	16 436 €	17 258 €	17 258 €
St Illiers-la-Ville	112 377 €	212 377 €	212 377 €
St Illiers-le-Bois	35 927 €	35 927 €	35 927 €
TOTAL	2 468 825 €	2 617 830 €	2 600 191 €

Après avoir entendu Mme le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la modification du montant de répartition des attributions de compensations 2026 au communes membres,

Acte exécutoire



Publié le 05/01/2026

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20251223-DEL-2025-070-DE
Date de télétransmission : 06/01/2026
Date de réception préfecture : 06/01/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

19 DECEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	23
Présents	15
Votants	21

APPROBATION DE LA CHARTE REVISEE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN EMPORTANT ADHESION AU SYNDICAT

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-trois décembre à dix-huit heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES, Ephraïm JOUY, Patrice LEMAIRE, Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Céline MARQUES, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI, Caroline ZARIC ; Formant la majorité des membres en exercice

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

MM Nicolas DUVAL a donné procuration à Betty PILARCZYK, Evelyne LEMAIRE a donné procuration à Moussa SAHMOUDI, Renaud LAVARENNE a donné procuration à Mireille ROUSSEAU, Adrien LESEC a donné procuration à Patrick RALLET, Filipe LOPES a donné procuration à Vincent RADET. Christophe RENTE a donné procuration à Ghislaine HAUETER,

Absents excusés :

MM. Jérôme MITERMITE, Caroline CHEVILLON.

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de séance

DEL-2025-071**APPROBATION DE LA CHARTE REVISE DU PARC NATUREL REGIONAL
DU VEXIN EMPORTANT ADHESION AU SYNDICAT**

Conformément au Code de l'environnement, la Charte doit être approuvée par les collectivités et EPCI sans réserve, ce qui vaut adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

Approbation sans réserve de la Charte révisé du Parc naturel régional du Vexin français emportant adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français. (Article L 333-1 du Code de l'environnement)

EXPOSE DES MOTIFS :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Parc naturel régional (PNR) du Vexin français procède à la révision de sa Charte pour que son classement soit renouvelé.

Depuis 2019, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de Charte.

Le projet de Charte révisé, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 30 septembre 2024 au 15 novembre 2024, conformément à l'article R333-6.1 du code de l'environnement, modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête et adopté en séance du Comité syndical du 10 février 2025.

Le projet de Charte révisé a été validé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français le 7 juillet 2025 en séance du Bureau syndical ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 23 juin 2025. Il est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des EPCI et des Conseils départementaux concernés par le périmètre de la révision.

Chaque collectivité et EPCI approuve ou refuse individuellement le projet de Charte du PNR du Vexin français par délibération (article R333-7.1 du code de l'environnement) à compter de la réception du projet.

L'approbation sans réserve de la Charte emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des documents constitutifs du projet de charte révisé (rapport, plan, projet de statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, budget de fonctionnement prévisionnel du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc à trois ans, organisation de l'équipe technique) a été laissé à disposition des Conseillers municipaux et qu'ils en ont été informés lors de la convocation à la séance du Conseil municipal du 27 novembre 2025.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional d'Île-de-France qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vexin français en Parc naturel régional auprès du premier ministre pour 15 ans.

Le Conseil Municipal réuni le 18 décembre 2025 sous la Présidence de Ghislaine HAUETER, Maire de Freneuse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret DEVN0811813D du 30 juillet 2008 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

Vu le décret n° 2018-752 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Vexin français jusqu'au 8 mai 2022 à la demande et suite à la délibération du Conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017 ;

Vu l'article 232 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prorogeant automatiquement d'une durée de douze mois les décrets de classement des Parcs naturels régionaux dont le terme vient à échéance avant le 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du 12 novembre 2018 du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français proposant un nouveau périmètre d'étude ;

Vu la délibération n° CR 2019-006 du Conseil régional d'Île-de-France du 20 mars 2019 actant la mise en révision de la charte du Parc naturel régional du Vexin français,

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat du 11 décembre 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu la délibération du comité syndical du PNR du 3 avril 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de région ;

Vu l'avis favorable du Conseil National de la protection de la nature le 21 juin 2023, de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 5 juillet 2023, et l'avis intermédiaire de l'Etat du 19 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 21 mars 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté n° 2024-227 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 31 juillet 2024 arrêtant le projet de Charte naturel régional du Vexin français ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 13 janvier 2025 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 10 février 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 30 juin 2025 ;

Vu la délibération du Bureau syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 7 juillet 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan du Parc et ses annexes ;

Vu les courriers de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de Charte, et le cas échéant, à adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

ARTICLES :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide

POUR 15 VOIX

CONTRE 6 VOIX

- D'APPROUVER sans réserve la Charte révisé du Parc naturel régional du Vexin français Horizon 2040, ainsi que les annexes correspondantes, dont le projet de statuts modifié du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Vexin français.

- AUTORISE Madame le Maire, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Acte exécutoire



Publié le 05/01/2026



DATE DE CONVOCATION
19 DECEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	23
Présents	15
Votants	21

**CONVENTION RELATIVE
 A LA MISE A DISPOSITION
 D'AGENTS DU CIG POUR
 UNE MISSION
 D'ACCOMPAGNEMENT
 LIEE AU RGPD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL
 MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq
 Le vingt-trois décembre à dix-huit heures trente,
 Les membres du Conseil Municipal légalement
 convoqués se sont réunis, en séance publique,
 sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
 Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES, Ephraïm JOUY, Patrice LEMAIRE, Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Céline MARQUES, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI, Caroline ZARIC ; Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM Nicolas DUVAL a donné procuration à Betty PILARCZYK, Evelyne LEMAIRE a donné procuration à Moussa SAHMOUDI, Renaud LAVARENNE a donné procuration à Mireille ROUSSEAU, Adrien LESEC a donné procuration à Patrick RALLET, Filipe LOPES a donné procuration à Vincent RADET. Christophe RENTE a donné procuration à Ghislaine HAUETER,

Absents excusés :

MM. Jérôme MITERMITE, Caroline CHEVILLON.

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de séance

DEL-2025-072**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION
D'AGENTS DU CIG POUR UNE MISSION
D'ACCOMPAGNEMENT LIEE AU RGPD***Exposé des motifs :***1. Contexte juridique**

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) n°2016/679, entré en vigueur le 25 mai 2018, impose à toutes les collectivités territoriales, quelle que soit leur taille, de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) et de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires assurant la conformité de leurs traitements de données à caractère personnel.

Ces obligations sont impératives pour la commune de Freneuse dans l'exercice de ses missions de service public.

2. Historique au sein de la commune

Afin d'accompagner la collectivité dans cette obligation, la commune de Freneuse a adhéré en 2018 à un dispositif d'accompagnement proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG). Une seconde convention (réf. n° 21-05620) a été conclue en 2021, arrivée à échéance le 1^{er} juin 2024. Le CIG a transmis une nouvelle convention (réf. CONV/2024/05/00043) pour assurer la continuité de ce service mutualisé essentiel.

3. Objet de la convention 2024–2027

La nouvelle convention prévoit la mise à disposition d'un agent spécialisé du CIG, exerçant la fonction de DPD, et comprenant notamment la réalisation d'audits, d'analyses d'impact, la rédaction du registre des traitements, des recommandations en matière de sécurité informatique, la sensibilisation et formation des agents, ainsi que l'accompagnement en cas de demandes d'exercice des droits ou de violations de données.

Cette convention est conclue pour trois ans à compter du 1^{er} juin 2024, renouvelable une fois par tacite reconduction. Dans ce cadre, la commune bénéficiera d'un forfait annuel de 32 heures d'intervention.

4. Point particulier : régularisation administrative

En raison d'une omission administrative, la délibération n'ayant pas été soumise au Conseil municipal au moment de la transmission de la convention, la présente délibération vise à régulariser cette situation tout en conservant la date d'effet au 1^{er} juin 2024 conformément au document contractuel.

5. Conséquences financières

La commune est facturée selon les tarifs votés annuellement par le Conseil d'administration du CIG. Pour 2024, la strate démographique de Freneuse (3 501 à 5 000 habitants) correspond à un tarif horaire de 79 €, tel qu'indiqué dans l'annexe 1 de la convention. Sur la base du forfait de 32 heures par an, le coût annuel s'élève à 2 528 €. Les factures seront déposées sur la plateforme Chorus Pro.

6. Décision à prendre

Il est proposé au Conseil municipal d'approver la convention CONV/2024/05/00043 annexée à cette délibération, et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

DÉLIBÉRATION

Objet : Approbation de la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France pour la mise à disposition d'un Délégué pour la protection des données personnelles et pour l'accompagnement des services dans le cadre de la gestion des données et toutes autres questions liées au règlement général sur la protection des données (RGPD)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), qui est entré en vigueur le 25 mai 2018, notamment en ses articles 37 à 39 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018/049 en date du 28/06/2018 ayant approuvé la première convention conclue avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) relative à la mise en conformité au RGPD ;

Vu la convention n°21-05620 conclue avec le CIG Grande Couronne et venant à échéance au 1^{er} juin 2024 ;

Vu la convention CONV/2024/05/00043 transmise par le CIG Grande Couronne ;

Considérant que la commune de Freneuse est amenée à traiter des données à caractère personnel dans le cadre de ses missions de service public ;

Considérant que le RGPD impose à toutes les autorités publiques de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) et de mettre en place les mesures nécessaires à la conformité des traitements ;

Considérant que la convention prévoit une facturation basée sur les tarifs horaires fixés annuellement par délibération du Conseil d'administration du CIG, et que la strate démographique de Freneuse correspond à un tarif de 79 € de l'heure, soit un montant annuel de 2 528€, tel qu'indiqué dans l'annexe jointe à la convention ;

Considérant les compétences spécialisées du CIG Grande Couronne pour assurer cette mission dans le cadre d'un service mutualisé à destination des collectivités territoriales ;

Considérant que la convention CONV/2024/05/00043 fixe les modalités de mise à disposition d'un agent du CIG pour assurer la fonction de DPD et l'accompagnement des services municipaux ;

Considérant que cette convention remplace la précédente convention n° 21-05620 arrivée à échéance au 1^{er} juin 2024 ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation administrative en approuvant la nouvelle convention dont la date d'effet demeure fixée au 1^{er} juin 2024 conformément au document contractuel ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE

Article 1 : Le Conseil Municipal APPROUVE la convention CONV/2024/05/00043 relative à la mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'accompagnement liée au RGPD, telle qu'annexée à la présente délibération, avec une prise d'effet au 1^{er} juin 2024.

Article 2 : Le Conseil MUNICIPAL AUTORISE Madame le Maire à signer la convention citée, ainsi que tous les actes y afférents, et à effectuer toutes les formalités nécessaires à la publication et au contrôle de légalité de la présente délibération.

Article 3 : Le Conseil Municipal APPROUVE l'inscription au budget communal des crédits nécessaires au financement des interventions du CIG dans le cadre de cette convention.

Acte exécutoire

Publié le 05/01/2026

Le Maire
Ghislaine HAUETER




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
19 DECEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	23
Présents	15
Votants	21

**PARTICIPATION DE LA
COLLECTIVITE A LA
PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE
SANTE DES AGENTS DANS
LE CADRE DE LA
LABELLISATION AU 1^{ER}
JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-trois décembre à dix-huit heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES, Ephraïm JOUY, Patrice LEMAIRE, Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Céline MARQUES, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI, Caroline ZARIC ; Formant la majorité des membres en exercice

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

MM Nicolas DUVAL a donné procuration à Betty PILARCZYK, Evelyne LEMAIRE a donné procuration à Moussa SAHMOUDI, Renaud LAVARENNE a donné procuration à Mireille ROUSSEAU, Adrien LESEC a donné procuration à Patrick RALLET, Filipe LOPES a donné procuration à Vincent RADET. Christophe RENTE a donné procuration à Ghislaine HAUETER,

Absents excusés :

MM. Jérôme MITERMITE, Caroline CHEVILLON.

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de séance

DEL-2025-073

**PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA
LABELLISATION AU 1^{ER} JANVIER 2026**

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque **Prévoyance** de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de **Santé** à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois. En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de **15 €** par agent et par mois.

Madame le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labéllisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, la Collectivité pourra adhérer à la convention de participation santé proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France. Cette adhésion permettrait de bénéficier d'avantages multiples : meilleure couverture des frais de santé, optimisation de la tarification des risques dans le cadre du marché et attractivité renforcée du secteur public. Une étude est actuellement en cours pour évaluer cette possibilité.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 27 novembre 2025

Considérant la souplesse offerte par la procédure de labellisation,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissement publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition étant attestés par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15 euros par mois et par agent**, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20251223-DEL-2025-073-DE
Date de télétransmission : 06/01/2026
Date de réception préfecture : 06/01/2026

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte exécutoire



Publié le 05/01/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
19 DECEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	23
Présents	15
Votants	21

PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE DE L'ANNEE 2024 DE LA COMMUNE DE FRENEUSE

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-trois décembre à dix-huit heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES, Ephraïm JOUY, Patrice LEMAIRE, Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Céline MARQUES, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI, Caroline ZARIC ; Formant la majorité des membres en exercice

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

MM Nicolas DUVAL a donné procuration à Betty PILARCZYK, Evelyne LEMAIRE a donné procuration à Moussa SAHMOUDI, Renaud LAVARENNE a donné procuration à Mireille ROUSSEAU, Adrien LESEC a donné procuration à Patrick RALLET, Filipe LOPES a donné procuration à Vincent RADET. Christophe RENTE a donné procuration à Ghislaine HAUETER,

Absents excusés :

MM. Jérôme MITERMITE, Caroline CHEVILLON.

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de séance

DEL-2025-074 PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE DE L'ANNEE 2024 DE LA COMMUNE DE FRENEUSE

EXPOSÉ

Suite à la parution de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le Rapport Social Unique (RSU) se substitue désormais au bilan social.

Les administrations doivent désormais élaborer chaque année ce rapport rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le RSU est structuré autour de onze thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, l'organisation du travail, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, la formation, les droits sociaux, l'environnement, le Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail (RASSCT) et la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC).

Comme le bilan social, le RSU permet d'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des femmes et des hommes et d'en suivre l'évolution.

Par ailleurs, il offre une vision globale de la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment concernant les personnes en situation de handicap.

Il constitue ainsi un outil de référence pour renforcer la lisibilité et le pilotage de l'emploi public territorial.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Champ d'application

Sont concernés par le rapport, les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les contractuels permanents et non permanents présents au 31 décembre 2024.

Le RSU 2024, en annexe, a été présenté aux membres du Comité Social Territorial lors de la séance du 18 décembre 2025.

Les principaux indicateurs du RSU 2024

Les effectifs

Au 31 décembre 2024, la Commune de Freneuse employait 70 agents :

31 fonctionnaires permanents (titulaires et stagiaires),

26 contractuels permanents (CDD et CDI),

13 contractuels non permanents (assistantes maternelles, apprentis, agents en cumul d'emplois et vacataires)

Sur les 57 agents permanents (fonctionnaires et contractuels permanents), 75% étaient des femmes et 25% étaient des hommes.

Au 31 décembre 2024, l'âge moyen de la collectivité était de 45 ans.

Les effectifs permanents étaient composés de 2% d'agents de catégorie A, 12% d'agents de catégorie B et 86% d'agents de catégorie C.

Le temps de travail

Sur les 57 agents permanents, 47 agents occupaient un emploi à temps complet et 10 agents exerçaient un emploi à temps non complet.

En ce qui concerne le temps de travail des 47 agents permanents occupant un emploi à temps complet, aucun agent bénéficiait d'un temps partiel de droit ou sur autorisation.

Les rémunérations

En 2024, les charges du personnel se sont élevées à 2 383 322€, soit 61.12% des dépenses de fonctionnement constatées au Compte Administratif (3 899 207€).

La rémunération brute des agents sur emploi permanents s'élevait à 1 579 796€ et à 59 475€ pour les agents sur emplois non permanents.

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes des agents permanents était de 22.97% (362 916€).

Les conditions de travail – Hygiène et sécurité

Au cours de l'année 2024, 5 accidents du travail ont été déclarés.

Au 31 décembre 2024, la Commune de Freneuse comptait 6 bénéficiaires de l'obligation d'emploi (agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés, agents en reclassement, agents titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité, d'une carte d'invalidité, etc.) sur emploi permanent, soit environ 10.57% des effectifs permanents.

La collectivité a désigné un assistant de prévention qui suivra une formation début 2026 et sera chargé de l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

La formation

Les 72 jours de formation qui ont été suivis par les agents sur emploi permanents en 2024 se répartissent à 0% pour les agents de la catégorie A, à 17% pour les agents de la catégorie B et à 83% pour les agents de la catégorie C.

Le coût de la formation pour l'année 2024 s'est élevé à 17 709€. Ce coût englobe la cotisation obligatoire au CNFPT ainsi que les formations payantes (CNFPT et autres organismes).

Les droits sociaux

La Commune de Freneuse a participé à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance pour un montant global de 656€. Ce dispositif compte 14 bénéficiaires.

Conformément aux dispositions de l'article L. 231-4 du Code général de la fonction publique, il est demandé de bien vouloir donner acte de la présentation du Rapport Social Unique de la Commune de Freneuse pour l'année 2024, dont une synthèse est jointe à la présente délibération, et de l'avis émis par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 18 décembre 2025.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.212-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 231-1 et suivants relatifs au Rapport Social Unique ;

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif au Rapport Social Unique et à la base de données sociales ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif au comité social territorial ;

Vu les données recueillies via l'outil national « Données sociales » mis à disposition par le Centre Interdépartemental de Gestion ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 décembre 2025 ;

Vu le Rapport Social Unique pour l'année 2024, joint en annexe ;

Considérant que le Rapport Social Unique constitue un outil de pilotage stratégique regroupant les données de gestion du personnel, de dialogue social, de santé et de conditions de travail ;

Considérant qu'il doit être présenté annuellement au CST puis à l'assemblée délibérante avant d'être rendu public ;

Le Conseil municipal :

Article 1 : Prend acte du Rapport Social Unique 2024 de la commune de Freneuse, annexé à la présente délibération.

Acte exécutoire

Publié le 05/01/2026





DATE DE CONVOCATION
19 DECEMBRE 2025

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
En Exercice	23
Présents	15
Votants	21

**TARIFS TAXE DE SEJOUR
2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-trois décembre à dix-huit heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES, Ephraïm JOUY, Patrice LEMAIRE, Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Céline MARQUES, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI, Caroline ZARIC ; Formant la majorité des membres en exercice

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

MM Nicolas DUVAL a donné procuration à Betty PILARCZYK, Evelyne LEMAIRE a donné procuration à Moussa SAHMOUDI, Renaud LAVARENNE a donné procuration à Mireille ROUSSEAU, Adrien LESEC a donné procuration à Patrick RALLET, Filipe LOPES a donné procuration à Vincent RADET. Christophe RENTE a donné procuration à Ghislaine HAUETER,

Absents excusés :

MM. Jérôme MITERMITE, Caroline CHEVILLON.

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de séance

DEL-2025-075

TARIFS TAXE DE SEJOUR 2026

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 et R.2333-43 et suivants disposant des modalités d'instauration d'une taxe de séjour ;
 Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
 Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
 Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,
 Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
 Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,
 Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
 Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019
 Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
 Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
 Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
 Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
 Vu la délibération n°2025-021 du 03 avril 2025 instaurant la Taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2026,
 Vu les barèmes pour 2026
 Considérant l'avis de la commission des Finances consultée le 12 novembre 2025 ;
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Fixe les tarifs pour les catégories d'hébergements selon la grille suivante :
 TAXE DE SEJOUR : barème applicable à compter **du 1^{er} janvier 2026** Taux de croissance IPC 2024 (Source INSEE) : + 1.8%

Catégories d'hébergements	Tarifs
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,90 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles meublés de tourisme 5 étoiles	4,90 €

Accusé de réception en préfecture
 078-217802552-20251223-DEL-2025-075-DE
 Date de télétransmission : 06/01/2026
 Date de réception préfecture : 06/01/2026

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Article 1 :

Fixe à 5% le taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement dans la limite du tarif applicable à la catégorie « *Palaces* » (ou équivalent) dans le tableau ci-dessus.

Le coût de la nuitée correspond au coût de la prestation établie hors taxes.

Article 2 :

Fixe la période de perception de la taxe de séjour entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année.

Article 3 :

Rappelle que sont exonérées de la taxe de séjour, conformément à la loi, les catégories de personnes suivantes :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

La taxe de séjour s'applique sur l'ensemble du territoire communal quel que soit le loyer des locaux concernés.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Versailles.

La saisine peut se faire par l'application Télerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUETER



Publié le 05/01/2026

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20251223-DEL-2025-075-DE
Date de télétransmission : 06/01/2026
Date de réception préfecture : 06/01/2026



DATE DE CONVOCATION

19 DECEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	23
Présents	15
Votants	21

**ANNULE ET REMPLACE
LA DELIBERATION 2025-
060 DU 27 NOVEMBRE 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-trois décembre à dix-huit heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES, Ephraïm JOUY, Patrice LEMAIRE, Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Céline MARQUES, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI, Caroline ZARIC ; Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM Nicolas DUVAL a donné procuration à Betty PILARCZYK, Evelyne LEMAIRE a donné procuration à Moussa SAHMOUDI, Renaud LAVARENNE a donné procuration à Mireille ROUSSEAU, Adrien LESEC a donné procuration à Patrick RALLET, Filipe LOPES a donné procuration à Vincent RADET. Christophe RENTE a donné procuration à Ghislaine HAUETER,

Absents excusés :

MM. Jérôme MITERMITE, Caroline CHEVILLON.

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de séance

DEL-2025-076**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025-060 DU 27 NOVEMBRE 2025****TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE 2026 HORS TARIFICATION SOCIALE****Considérant la délibération n°2025-060 fixant la tarification cantine hors sociale**

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**FIXE** les tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :Prix d'un repas enfant pour les mercredis et vacances **4.30 €**Prix d'un repas enfant extra-muros pour les mercredis et vacances **6.15 €**Prix pour les enfants avec panier repas pour les mercredis et vacances (PAI mis en place) **2.00 €**Prix d'un repas ados (13-17 ans) vacances **6.15 €**Prix d'un repas adulte, invité par la Commune ou pour les agents communaux **Tarifs SODEXO (4.015 € actuellement)**Prix d'un repas pour les autres adultes **9.35€**

PRECISE que les factures sont à régler au plus tard le dernier jour de chaque mois (*ex. facture du mois de septembre éditée le 5 octobre et payable jusqu'au 31 octobre*). Passé ce délai, aucun règlement ne pourra être accepté en mairie. Pour les factures non réglées, un avis parviendra via le Trésor Public.

PRECISE qu'en cas de difficultés financières passagères ou imprévues, les parents sont invités à contacter le service Affaires Scolaires et le C.C.A.S.

Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUETER

Publié le 05/01/2026

